



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°58

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune,

VU les articles L 2212- 2, L 221362 du Code des collectivités territoriales

VU la demande d'organisation du rallye du Bas Vivarais de l'Ardèche déposée en Préfecture de l'Ardèche par l'association sportive Automobile de l'Ardèche (ASA)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération du village d'Uzer pour effectuer les deux épreuves spéciales **du Samedi 16 et du Dimanche 17 novembre 2024 sur la voie communale "route de Balazuc"**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la voie communale « route de Balazuc » le samedi 16 novembre de 13 H à 21H10 et le dimanche 17 novembre de 7h à 15H15.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'association sportive automobile de l'Ardèche, la sécurité des riverains sera prise en compte par les organisateurs.

ARTICLE 3 : A la fin de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en état. A défaut, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

ARTICLE 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

Mme. la Sous-préfète de l'Ardèche

La gendarmerie de Largentière

Mesdames et Messieurs les organisateurs.

Uzer, le 5/11/2024

Le Maire,
Yves AUBERT

